

# Formulaire d'Inscription

**FORMATION EN DISTANCIEL**

## 1. Etat civil

M.  Mme  Mlle

Nom

Prénom

N° et voie

Code postal

Ville

Téléphone fixe

Téléphone mobile

Courriel (en majuscules)

@

## 2. Parcours et Prix de la formation

(si Allègement ou Dispense, montant=0)

DOMAINE	MODULE	Volume horaire	Tarif	A D	Montant
① La Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)	Module 1.1 Cadre juridique	24 h	720 €		
	Module 1.2 Connaissance du public	36 h	1 080 €		
	Module 1.3 Action éducative et budgétaire	42 h	1 260 €		
② Le Mandataire en charge de la MAJ	Module 2.1 Contours de l'intervention et ses limites	18 h	540 €		
	Module 2.2 Relations avec le Juge et le Conseil départemental	12 h	360 €		
	Module 2.3 Action éduc. & accomp. vers l'autonomie de gestion	30 h	900 €		
	Module 2.4 Déontologie et Analyse des pratiques	18 h	540 €		
	<b>Total Heures :</b>			<b>Sous-Total :</b>	
<b>Frais d'Inscription</b> (frais de dossier, construction du parcours individualisé, frais d'examen)					400 €
<b>MONTANT A PAYER</b>					

## 3. Prise en charge de la formation

Financement personnel

Montant ou %

Organisme, Contact, Adresse, Tél.

Montant ou %

## 4. Conditions générales

L'Institut supérieur de la gérance de tutelle (ISGT) est une SAS au capital de 10.000€, sise 110 rue de La Jonquière à Paris 17<sup>e</sup>. SIRET 809351000 00017 NAF 8559A. L'ISGT est inscrit comme organisme de formation continue auprès de la DRTEFP (Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Île-de-France) sous le numéro 11 75 53189 75 et délivre la formation et le CNC de MJPM par délégation de la DREETS Île-de-France).

### Conditions d'admission

L'admission à l'ISGT est prononcée par le Comité d'admission de l'ISGT, après étude du dossier présenté par le candidat comprenant les pièces justificatives des pré-requis d'entrée en formation tels que définis par la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application, un curriculum vitae, une lettre de motivation, et après un entretien individuel avec le candidat destiné s'assurer de sa pleine connaissance de la profession à laquelle il aspire, et à lui présenter la formation.

### Conditions d'inscription

L'inscription à l'ISGT est effective après dépôt du formulaire d'inscription accompagné d'une photo d'identité papier ou numérique, et versement de 400 € correspondant aux frais d'admission, de définition du parcours individualisé de formation, et d'examens.

### Frais de formation

Les frais de formation sont déterminés dans le présent formulaire d'inscription et payables en totalité au plus tard le jour de l'entrée en formation, ou selon des modalités expressément convenues par écrit. Ils ne comprennent pas les éventuels frais de déplacement, d'hébergement et de restauration engagés par le Stagiaire pour suivre la formation, participer aux examens ou pour effectuer son stage pratique. La direction de l'ISGT se réserve la possibilité d'interdire l'accès aux cours et/ou à toute épreuve de validation de la formation, à tout Stagiaire qui ne serait pas à jour de ses obligations financières vis-à-vis de l'ISGT.

### Organisation de la formation

L'ISGT dispense ses cours selon un calendrier disponible sur son site Internet. La formation complète comprend 180 heures de cours, hors dispenses et allègements autorisés par le Comité d'admission de l'ISGT en conformité avec les dispositions de la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application. Les cours ont lieu en principe sur des journées complètes, de 9h à 12h puis de 13h à 16h, du lundi au vendredi. Toute modification du calendrier ou des horaires fait l'objet d'un avis adressé aux Stagiaires avec un préavis de 48h au moins. Les examens se déroulent dans les locaux de l'ISGT, ou dans tout autre lieu désigné par l'ISGT. En cas de dépaysement de l'examen, notamment pour les candidats résidant Outre-Mer, des frais d'examens complémentaires pourront être réclamés par l'ISGT.

### Distanciel

Les cours sont obligatoirement suivis à distance, via Internet (Visioconférence). Les « stagionauts » (Stagiaires en téléformation) reçoivent un identifiant et un mot de passe qui leur sont personnels et strictement confidentiels, leur permettant de participer aux cours en direct, ou en différé via la plateforme de visioconférence utilisée par l'ISGT.

## 5. Engagement d'inscription

1°) Je m'inscris à la formation de Mandataire judiciaire à la protection des majeurs mention MAJ et déclare satisfaisante aux pré-requis d'entrée en formation tels qu'ils sont définis par la loi du 5 mars 2007 et ses décrets d'application.

2°) Je déclare avoir été informé(e), que « l'obtention du CNC MJPM mention MJPM ou mention MAJ ne vaut pas agrément automatique par les DEETS. Les candidats admis doivent impérativement se renseigner, avant l'entrée en formation sur les besoins identifiés dans le ou les départements dans lesquels ils souhaitent exercer » (extrait de la directive de la DREETS Île-de-France)

3°) Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de l'ISGT figurant ci-dessus, et m'engage à respecter les dispositions du Règlement Intérieur de l'ISGT.

Il est interdit au « stagionaute » de diffuser à quiconque, pour quelque motif que ce soit et sous quelque forme que ce soit, les cours auxquels il a accès dans le cadre du service de visioconférence. L'ISGT se réserve le droit de fermer l'accès à la plateforme de visioconférence à tout « stagionaute » qui ne respecterait pas les règles d'utilisation du service de visioconférence.

### Droit à l'image

Le Stagiaire soussigné accepte d'être filmé durant l'ensemble des cours qu'il suivra à l'ISGT. Il autorise gracieusement l'ISGT à effectuer cette captation d'image et à la diffuser sur tout support et par tous moyens, à des fins de prestations de formation, durant trois ans à compter de son inscription à l'ISGT.

### Stage pratique

Sauf dispense, les Stagiaires sont tenus d'effectuer un stage pratique de dix semaines auprès d'un service ou d'une personne physique inscrite sur une liste départementale pour l'exercice des mesures correspondant à la formation complémentaire suivie. Ce stage doit obligatoirement faire l'objet d'une convention de stage tripartite conclue entre le Stagiaire, l'ISGT et la structure accueillant le Stagiaire. Le stage peut être réalisé chez deux tuteurs, avec un minimum de 4 semaines chez un même tuteur.

### Assiduité

L'assiduité est obligatoire. Une feuille de présence est établie pour chaque cours. L'émargement est électronique. La non-assiduité peut entraîner l'interdiction de se présenter aux examens.

### Abandon

Tout abandon doit être signifié à l'ISGT par lettre recommandée et prend effet à la première présentation de cette lettre. En cas d'abandon avant l'entrée en formation, les frais d'inscription restent acquis à l'ISGT. En cas d'abandon en cours de formation, les frais d'inscription restent acquis à l'ISGT, les frais de formation sont recalculés au prorata des cours suivis depuis l'entrée en formation jusqu'à la date d'abandon, et le Stagiaire doit acquitter en sus un dédit correspondant à 20% du prix des cours qu'il lui restait à prendre entre la date d'abandon et la fin de la formation.

### Annulation de session

L'ISGT se réserve le droit d'annuler, avant qu'elle ne démarre, et sans avoir à en justifier, toute session de formation. En ce cas, l'ISGT remboursera intégralement les frais d'inscription et de formation perçus au titre de la session annulée.

### Règlement Intérieur

Le fonctionnement de l'ISGT, notamment l'organisation pratique des cours, du contrôle des connaissances, de l'examen de fin de formation, la discipline, font l'objet d'un Règlement Intérieur accessible sur le site Internet de l'ISGT.

### Confidentialité – Informatique et Liberté

L'ISGT garantit la confidentialité des informations personnelles communiquées par les Stagiaires lors de leur inscription. Conformément à l'article 27 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés publiques, les Stagiaires ont à tout moment la possibilité de consulter ces informations, de les faire modifier ou d'en obtenir la destruction.

Fait en deux exemplaires

Lieu :

Date :

Signature :

Merci de joindre 1 chèque de 400 € à l'ordre de « ISGT » ou d'effectuer un virement bancaire de 400€